

PROCÉDURE DE GESTION DES DIFFÉRENDS EXTERNES

Sujets concernés: Lorsqu'une plainte n'est pas résolue par le processus de gestion des plaintes, un système doit être en place pour mettre l'emphase sur le conflit responsable du différend et que celui-ci soit réglé par un processus approprié. Ce système de gestion des différends couvre les plaintes faites à l'externe concernant la planification, les lois et règlements ou les impacts des opérations forestières, qui n'ont pas été résolue dans les délais prévus par le système de gestion des plaintes externes.

GESTION DES DIFFÉRENDS

Personne responsable	Coordonnée
Félix Plante	Email : felix.plante@nordic.ca Tel : 418-748-6481 ext. 238

